



APPEL À CONTRIBUTIONS

Avenir de la réglementation européenne dans le domaine de l'énergie

En prévision des prochaines élections européennes et du renouvellement de la Commission européenne, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a engagé une réflexion sur l'avenir de la réglementation européenne dans le domaine de l'énergie.

La finalisation des négociations, en décembre dernier, des textes du paquet législatif « Une énergie propre pour tous les Européens » marque une étape importante. La réflexion peut maintenant se concentrer sur la mise en œuvre de ce paquet, notamment des nouveaux règlement et directive « Electricité » et du règlement ACER mais aussi sur les autres modifications qui devraient ou pourraient être apportées à la législation européenne durant le prochain mandat de la Commission. Parmi les textes identifiés comme devant évoluer, figurent a minima, les législations sur le gaz et sur les infrastructures.

Pour nourrir cette réflexion, la CRE a invité, le 15 février dernier, des représentants de la Direction Générale de l'Énergie de la Commission européenne et en particulier, Monsieur Klaus-Dieter BORCHARDT, son Directeur général adjoint, à rencontrer les acteurs français du marché de l'énergie pour avoir un échange sur les enjeux qu'ils identifient pour la mise en œuvre mais aussi pour la construction de la législation européenne de l'énergie de demain.

Cette journée de travail a permis un dialogue libre et constructif dont les principaux messages figurent dans les actes de ce séminaire que la CRE publie aujourd'hui.

La CRE souhaite profiter de cette publication pour solliciter l'ensemble des acteurs du secteur de l'énergie afin qu'ils puissent faire part de leurs positions sur les grandes thématiques abordées, en complément des avis exprimés lors de cette journée d'échanges.

La CRE souhaite recueillir la position des acteurs :

1. Sur les enjeux que pose ou posera la mise en œuvre du règlement et de la directive « Electricité » et du règlement ACER issus du paquet « Une énergie propre pour tous les Européens »

Ces trois textes parachèvent l'ambition climatique de l'Union européenne à l'horizon 2030, en adaptant les règles du marché de l'électricité pour favoriser l'intégration des énergies renouvelables sur les réseaux. Ils encouragent également les échanges transfrontaliers d'énergie, le développement des instruments de flexibilité comme l'effacement, le stockage ou l'agrégation. Ils favorisent l'innovation dans le secteur de l'énergie et mettent davantage d'outils à disposition des consommateurs pour produire et consommer une énergie fiable, compétitive et de plus en plus décarbonée à l'échelle européenne.

L'ambition européenne des textes a été conservée tout en instaurant davantage de souplesse par rapport aux propositions initiales de la Commission européenne. Cette souplesse concerne notamment les revenus de congestion des interconnexions qui pourront servir à faire baisser les tarifs de réseau. La coopération régionale des gestionnaires de réseaux de transport est organisée sans être trop rigide. L'harmonisation des bonnes pratiques en matière d'élaboration des tarifs de réseaux est encouragée, sans être imposée. Le fonctionnement des marchés court terme et d'équilibrage est

clarifié pour permettre davantage de liquidité. Enfin, le principe de subsidiarité est reconnu dans l'évaluation de la pertinence des mécanismes de capacité et dans l'encadrement des communautés énergétiques citoyennes.

La CRE regrette néanmoins l'instauration d'un seuil arbitraire de 70% des capacités thermiques des câbles électriques qui doivent être allouées aux échanges transfrontaliers. Ce chiffre méconnaît la réalité physique du fonctionnement des réseaux et contredit le travail effectué depuis de nombreuses années par les régulateurs. En obligeant les gestionnaires de transport à privilégier un volume trop rigide de flux transfrontaliers par rapport aux flux internes, cette règle risque d'engendrer des coûts d'ajustements de la production (le « redispatching ») non maîtrisés et disproportionnés par rapport aux bénéfices attendus.

Question 1 : Quels sont, selon vous, les défis que posera la mise en œuvre du nouveau règlement et de la nouvelle directive « Electricité » ?

2. Sur le futur paquet législatif consacré au marché intérieur du gaz

Ce paquet législatif est actuellement en préparation et devrait être adopté par la nouvelle Commission européenne en 2020. La Commission européenne a exposé les principaux axes de réflexions et d'études qui serviront à alimenter les textes de ce nouveau « paquet gaz ».

Avec la finalisation en 2018 de deux réformes majeures pour le secteur du gaz en France (la réforme de l'accès aux stockages de gaz et la création d'une place de marché unique en France), la CRE considère que la France bénéficie d'un système gazier compétitif, liquide et qui présente un bon niveau de sécurité d'approvisionnement. Ces réformes contribuent également à la sécurité d'approvisionnement de l'ensemble de l'Europe et ont en particulier permis à la péninsule ibérique d'être désormais connectée directement à un marché plus liquide et compétitif.

Forte de ce constat, la CRE considère que le *market design* du marché du gaz a fait ses preuves et qu'il doit servir de fondement pour envisager, dans le cadre d'un nouveau « paquet gaz », des évolutions visant à répondre aux nouveaux enjeux du secteur.

Parmi ces enjeux pour l'avenir, figurent le rôle et la place du gaz, et en particulier du gaz vert, dans la transition énergétique, le couplage des secteurs (gaz et électricité, mais également transports, résidentiel, agriculture...), le rapprochement et l'alignement des législations respectives sur l'électricité et sur le gaz.

Question 2 : Partagez-vous le bilan positif du *market design* tel que prévu par les textes actuels et les modalités de son application en France ? Selon vous, quels sont les points essentiels que devrait couvrir le futur « paquet gaz » ? Sur ces points, à quelles évolutions concrètes êtes-vous favorable et pour quelles raisons ?

3. Sur les interconnexions et le processus d'identification des projets d'intérêt commun (PIC)

Les interconnexions sont un des piliers de la construction du marché intérieur. Elles permettent de réduire les coûts d'approvisionnement au bénéfice de l'ensemble des consommateurs européens et sont un des éléments clefs contribuant à la sécurité d'approvisionnement de l'ensemble de l'Europe. Elles sont la traduction concrète de la solidarité européenne. Les systèmes électrique et gazier français présentent aujourd'hui des niveaux d'interconnexions élevés et de nombreux projets viennent juste d'entrer en service (interconnexion espagnole en électricité et en gaz en 2015), ou sont en phase de construction (Savoie-Piémont avec l'Italie, IFA2 et ElecLink avec le Royaume-Uni) ou déjà décidés (Golfe de Gascogne). Ils sont la traduction de l'ambition de la CRE en ce domaine.

Pour autant, il s'agit de projets complexes et le plus souvent très coûteux. Aussi, afin d'éviter de faire porter aux consommateurs finals des surcoûts indus, la CRE considère de longue date que les décisions sur les nouveaux projets d'interconnexions doivent être fondées sur des analyses approfondies des coûts et des bénéfices associés à ces projets qu'il est essentiel de continuer à assurer la capacité des régulateurs à décider ou non de leur réalisation sur la base de ces analyses.

Question 3 : Pensez-vous que le règlement relatif aux infrastructures énergétiques transeuropéennes (n° 347/2013) mériterait d'être révisé ? Si oui, quelles modifications préconiserez-vous ?

4. Sur tout autre sujet relatif à la législation européenne que vous souhaiteriez aborder

Question 4 : Avez-vous d'autres propositions ou remarques à formuler concernant d'éventuelles évolutions de la législation européenne régissant les marchés de l'énergie ?

Nous vous remercions de nous faire parvenir vos contributions écrites, au plus tard le 5 avril 2019, à l'adresse suivante : consultationeurope@cre.fr